

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2023 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

✓ **Finances**

- 1) Clôture du compte du lotissement du Moulin
- 2) Amortissement de subventions versées pour l'acquisition du matériel de la police municipale
- 3) Subvention Génération Cirque

✓ **Ressources humaines**

- 4) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

✓ **Institution : sujets d'actualités**

- Création d'un groupe au Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Samira CHAMSY, Mme Sandrine HECKER, M. Thomas VIERLING, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Clément HOLWEG, Mme Ariane GAUER, Mme Magaly MESSMER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Madeline RICO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane GAUER ayant donné procuration à Mme Monique KLEISE

✓ Finances

Délibération N°2023 – 43 : Clôture du lotissement du Moulin

Le 30 juin 20214, le Conseil municipal a approuvé la création du « budget annexe lotissement du Moulin » permettant le regroupement de l'ensemble des opérations relatives aux opérations de viabilisation et vente des terrains concernant le nouveau lotissement communal nommé « lotissement du Moulin ».

A ce jour, le solde de ce budget annexe s'élève à 160 158,65 € et l'opération est totalement achevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- *Le transfert d'excédent de 160 158,65 € du « budget annexe Lotissement du Moulin » vers le budget principal de la commune.*
- *La clôture du budget annexe « Lotissement du Moulin » après l'opération de transfert de l'excédent de 160 158,65 €.*

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 44 : Amortissement du radar de la Police Municipale

Notre commune doit enregistrer la première année d'amortissement, prévu sur 2 ans, concernant la subvention de 869,97€ versée en 2022 pour l'acquisition de matériel équipant la police municipale, selon la convention tripartite qui nous lie avec les communes de Holtzheim et Oberschaeffolsheim. L'amortissement 2023 s'élevant à 435 €, la décision modificative portera sur :

En section de fonctionnement – en dépenses :

Chapitre 022, dépenses imprévues : - 435 €

Chapitre 042, opérations de transfert entre sections (compte 6811) : + 435€

En section d'investissement – en recettes :

Chapitre 13, subvention d'investissement : - 435 €

Chapitre 040, amortissement des immobilisations incorporelles (compte 28041481) : + 435 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 45 : Subvention Génération Cirque

Il est proposé de reconduire les dispositifs antérieurs de participation auprès de Génération Cirque concernant le remboursement d'une partie des loyers payés par Génération cirque au SIVU pour un montant de 3 395 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette subvention à hauteur de 3 395 euros à Génération Cirque

Adopté à l'unanimité.

✓ Ressources humaines

Délibération N°2023 – 46 : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 prévoit le versement pour la fonction publique d'Etat d'une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat. Cette prime peut être transposée dans la Fonction Publique Territoriale d'après le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime (pour les fonctionnaires d'Etat) :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les Collectivités Territoriales peuvent assortir le versement de la prime d'autres conditions.

Montant versé au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
---	---

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300 €

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé également une proratisation en fonction de toutes les absences quelles qu'en soit la cause (disponibilité, détachement, maladies...).

Il est proposé de fixer un montant de la prime de pouvoir d'achat à 250 euros pour une rémunération brute supérieure à 39 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Institution : sujets d'actualités**

- Création d'un groupe au Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un groupe.

Monsieur Schweitzer s'exprime sur les motivations de cette création.

- Périscolaire et école élémentaire

Les travaux sont en voie d'achèvement.

- La cour de l'école a été refaite durant les congés de la Toussaint.
- Il faut désormais organiser l'inauguration et la dénomination
 - L'inauguration aura lieu un vendredi soir, avec l'association des enfants du périscolaire et des animations prévues par eux.
 - Pour la dénomination, on pourrait imaginer une large consultation : les habitants d'Achenheim pourraient voter pour un nom
 - Proposition : trois noms de femmes en relation avec les institutions européennes (puisque l'école s'appelle Nicole Fontaine). Et trois noms illustrant l'éducation populaire.
 - Sivu des Châteaux

La DSP pour le périscolaire a été contractée durant l'été. La FDMJC est lauréate de cette DSP. Le déménagement du Périscolaire dans le nouveau bâtiment se fera durant les congés de Noël. Le mobilier est en cours d'acquisition.

La DSP pour la gestion du Multi accueil est en cours d'instruction. Six candidats se sont manifestés. Quatre ont déposé une offre. Le jury de sélection entre désormais dans une phase

de négociations. Le lauréat sera désigné en novembre. Et la nouvelle DSP démarrera le 1er janvier 2024.

- Sivu d'Achenheim,

Le Sivu a délibéré sur la réhabilitation/extension le 7 juillet dernier.

La publication pour le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre a été effectuée le 23 octobre 2023. Les candidats qui seront admis à concourir seront désignés fin novembre 2023.

Le programme des travaux a été arbitré avec le collège et les associations utilisatrices.

Concernant l'extension, la hauteur fera l'objet de deux options : une hauteur classique de 4 m; une hauteur augmenter à 8 m. Les architectes chiffreront les deux.

- Le planning prévoit des études de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises en 2024.
- Démarrage des travaux en mars 2025.
- Fin des travaux septembre 2026.

Il reste désormais à rechercher tout type de subvention et de trouver un gymnase de substitution pendant les travaux.

Des Statuts (qui n'existaient pas) vont également être validés par le SIVU.

Points importants :

- Délibérations concordantes préalables des 8 communes
- Fixation d'un financement 50/50 en investissement et en fonctionnement suite à l'étude juridique du cabinet d'avocat
- Nota : les recettes des locations de salle par les associations sont entièrement imputées à la quote part d'Achenheim dans le budget du Sivu.

- Voirie

Les nouveautés de fin d'année concernent :

- La rue Bourgend avec la réalisation de la CVCB et un rétrécissement en milieu de rue. Un marquage au sol d'une ligne blanche discontinue a également été réalisé dans le carrefour de Laubrück
- L'accès à Wienerberger pour les poids-lourds est en cours de finition par la Métropole. Wienerberger doit encore terminer son bâtiment d'expédition :
 - Les travaux de voirie seront achevés en fin d'année.
 - Les travaux du bâtiment d'expédition seront achevés en mars 2024.
- Les études pour la réhabilitation de la route de Strasbourg se poursuivent. Une nouvelle réunion publique aura lieu au printemps 2024. Travaux prévus en 2025 2026.
- Les études de piste cyclable vers Ittenheim se poursuivent : le dossier du grand hamster est déposé auprès du CNPN. Dès qu'il aura rendu son avis, la réalisation pourra démarrer.
- La réalisation de la passerelle sur le canal de la Bruche est également en cours de finalisation : travaux prévus fin 2024.
- Les études pour la refonte du busage du Muhlbach sont en cours :

- Une option pour l'ouverture du Muhlbach à certains endroits est étudiée
- Des investigations sont menées pour stopper les rejets d'assainissement dans le Muhlbach

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.

